

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

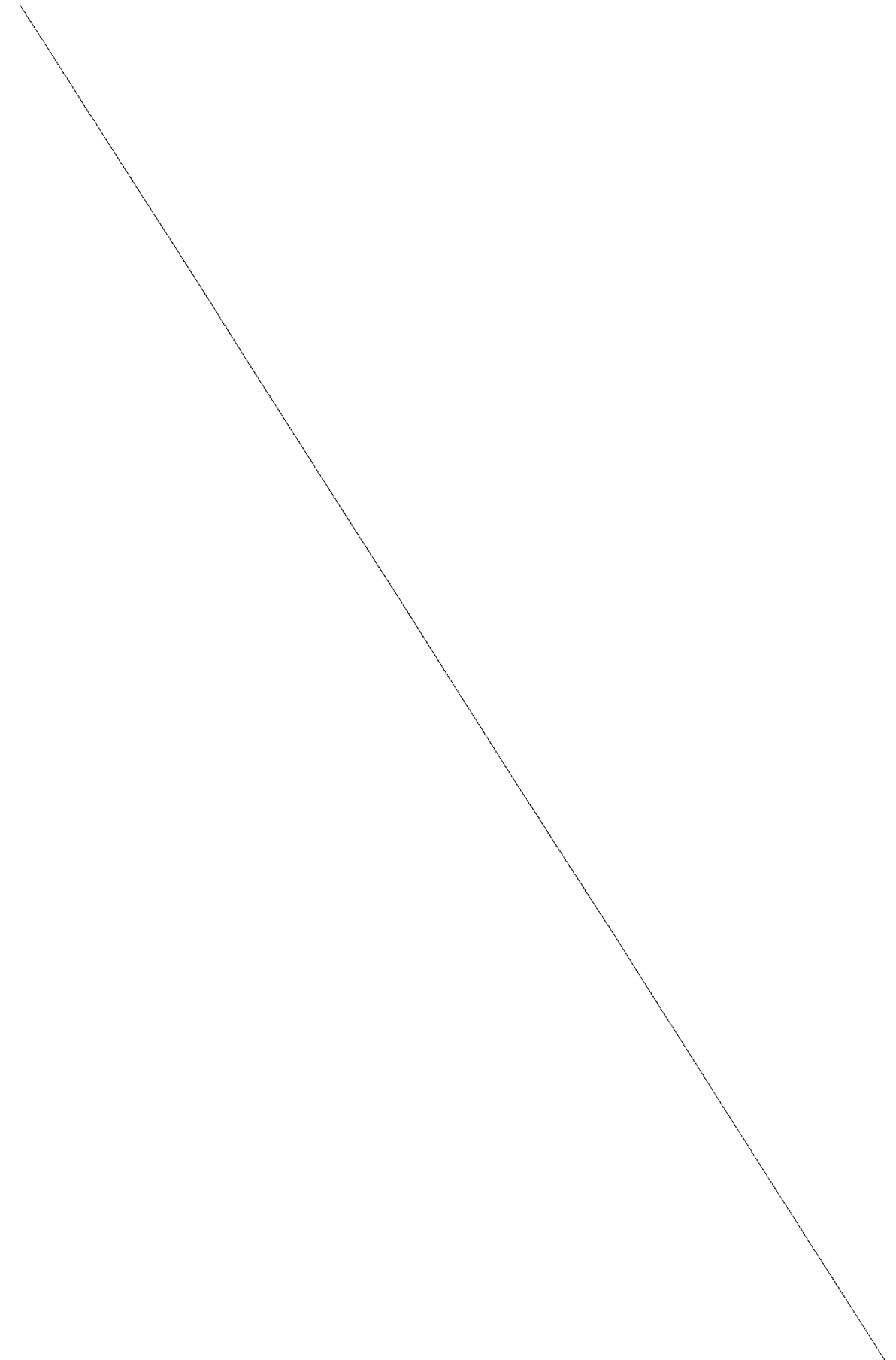
Procès-verbal des Elections

Du 22 Avril 2026

ORDRE DU JOUR

Table des matières

- I. ACCUEIL DES DELEGUE(E)S ET INSTALLATION DU DOYEN D'AGE
- II. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE
- III. MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE
- IV. ELECTION DU PRESIDENT(E) DU SDEI
- V. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DE MEMBRES DU BUREAU AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE
- VI. ELECTION DES VICES-PRESIDENT(E)S ET DES MEMBRES DU BUREAU DU SDEI
- VII. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- VIII. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 MARS 2026



Le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre est composé de 49 délégués, conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre.

En ce qui concerne les communes urbaines, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux des 15 mars et 22 mars 2026, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-8) les communes urbaines ont procédé à l'élection de 21 délégués auprès du SDEI.

En ce qui concerne les communes rurales, les élections du 15 avril 2026 au sein des comités territoriaux ont permis d'élire les 28 délégués appelés à siéger au conseil syndical du SDEI.

Les délégués titulaires qui souhaiteraient présenter leurs candidatures pour l'élection aux instances du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre doivent se présenter physiquement le jour des élections.

L'an deux mil vingt six

Le 22 avril,

Le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, dans les locaux du SDEI, sous la présidence de Monsieur Guy ROBIN, doyen d'âge.

Secrétaire de séance : Madame MAUCHIEN

Nombre Membres en exercice : 49

Étaient présents (44)

AVEROUS Gil, BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, BRUNET Michel, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUVEAU Thierry, CRON Yves, DARINOT Alexandra, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DESIRE Serge, DUBREUIL Karine, ELBAZ Xavier, EMERY Franck, FERRET Christophe, GABILLON Dominique, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, GREGOIRE Thierry, HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LAFONT-MOREAU Pierre, LEGER François, MAUCHIEN Liliane (suppléante de Mme MABON Annick), LEMAIGRE Patrick, MERLEN Régis, MILLAN Vincent, MILLIN Yohan, PALLEAU Bruno, PASCAUD Jean-Pierre, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RICHARD Jean-Louis, ROBIN Guy, ROBIN Serge, VERRIER Eric, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte.

Était absent (1)

COTINAT Philippe

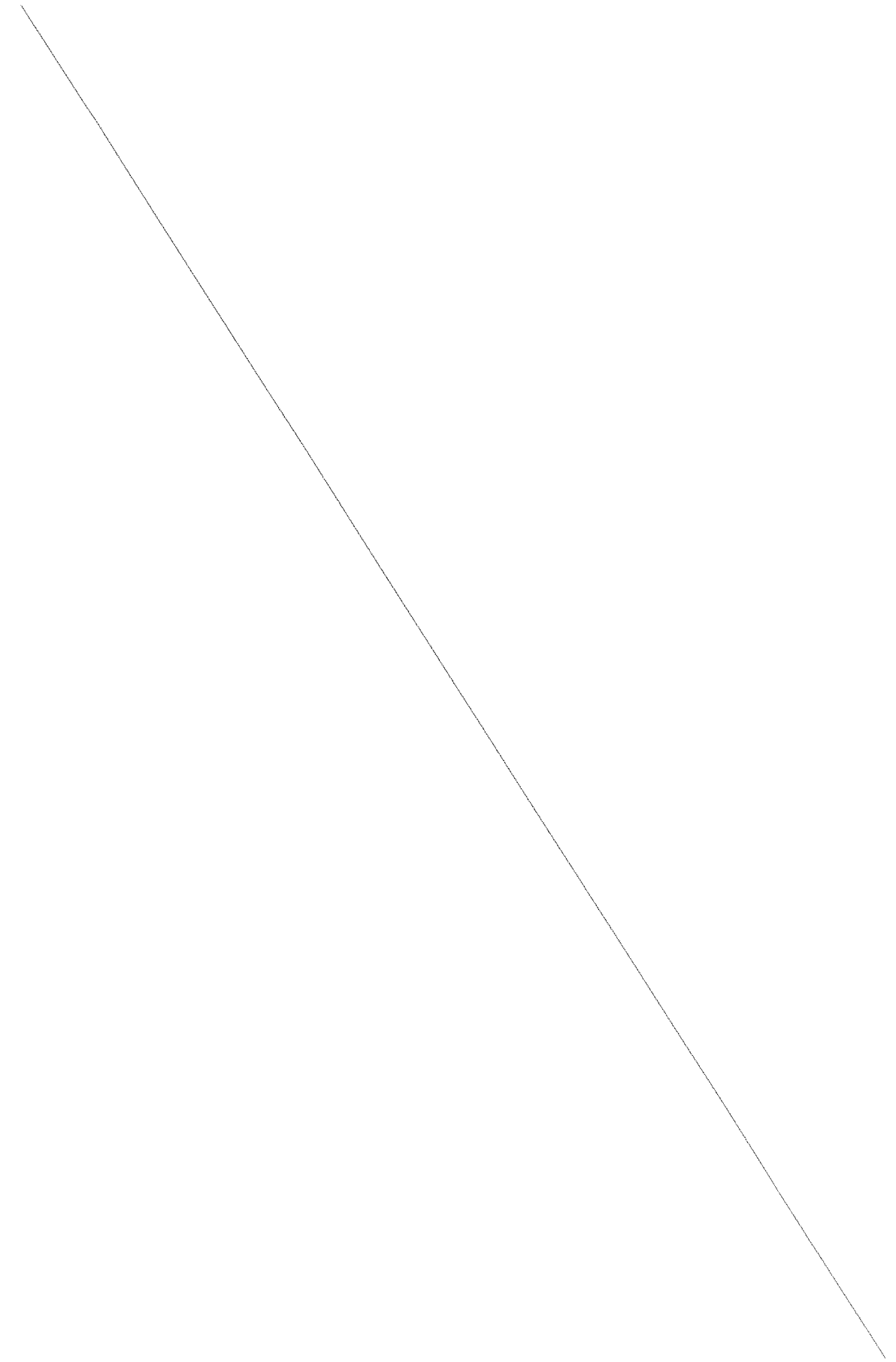
Étaient excusés (2)

BOUE Gaëtan, CHAUSSEMY Guillaume.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (2)

LION Michel a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis

METIVIER Philippe a donné pouvoir à DARINOT Alexandra



I. ACCUEIL DES DELEGUE(E)S ET INSTALLATION DU DOYEN D'AGE

Les élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026 conduisent au renouvellement général des instances délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L 5211-8 selon lequel « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

Le Président du SDEI accueille les délégués afin de procéder à l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau.

A compter de l'installation du conseil syndical et jusqu'à l'élection du Président du SDEI, les fonctions de Président (e) sont assurées par le doyen d'âge (article L 2122-8 du CGCT).

Monsieur Guy ROBIN est appelé en tant que doyen d'âge pour assurer la présidence de ce Conseil syndical jusqu'à l'élection du (de la) nouveau (elle) Président (e).

II. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Doyen d'âge demande si un délégué veut bien assurer les fonctions de secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT).

Madame Liliane MAUCHIEN est donc désignée comme secrétaire de séance et prend place à la tribune.

III. MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE

Le Doyen d'âge demande des délégué(e)s volontaires pour la tenue du bureau de vote qui seront organisés comme suit (article R 42 du Code électoral) :

- Un président,
- Deux assesseurs,
- Un (e) secrétaire.

Le bureau de vote est installé.

IV. ELECTION DU PRESIDENT

Le Doyen d'âge rappelle que conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-9 du CGCT, l'élection du Président du SDEI intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats présents est élu.

Il précise que le Président est élu parmi les délégués, en rappelant que seuls les délégués titulaires peuvent faire acte de candidature.

Il rappelle que les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont celles prévues au code électoral et notamment aux articles L44 à L 46, ainsi que celles du CGCT par renvoi de l'article L5211-1 et 5211-2.

Appel à candidatures au poste de Président du SDEI

Le Doyen d'âge demande s'il y a des candidatures à la fonction de Président.

Il demande aux candidats à la présidence de bien vouloir se présenter devant le Conseil syndical.

Le Doyen d'âge enregistre les candidatures déposées.

Il présente les opérations de vote relatives à la présidence.

Vote pour l'élection du Président du SDEI

Le Doyen d'âge demande aux délégué(e)s de procéder à l'élection du Président du SDEI à bulletin secret et de se présenter devant le bureau de vote avec leur bulletin de vote fermé.

Déclaration des résultats

Après dépouillement des votes à bulletin secret, les résultats sont proclamés :
Monsieur Jean-Louis CAMUS est proclamé Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Installation du Président

Le Président élu est installé dans ses fonctions.
Le Doyen d'âge lui cède alors la Présidence.

PAUSE EN SEANCE

V. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Compétence du Conseil syndical pour la détermination de la composition du Bureau

Le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et selon le Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil syndical détermine librement le nombre des Vice-Présidents sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif légal du conseil.

Après débat entre les membres du Conseil syndical, le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 10 postes et des membres du Bureau à 4 postes.

VI. ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

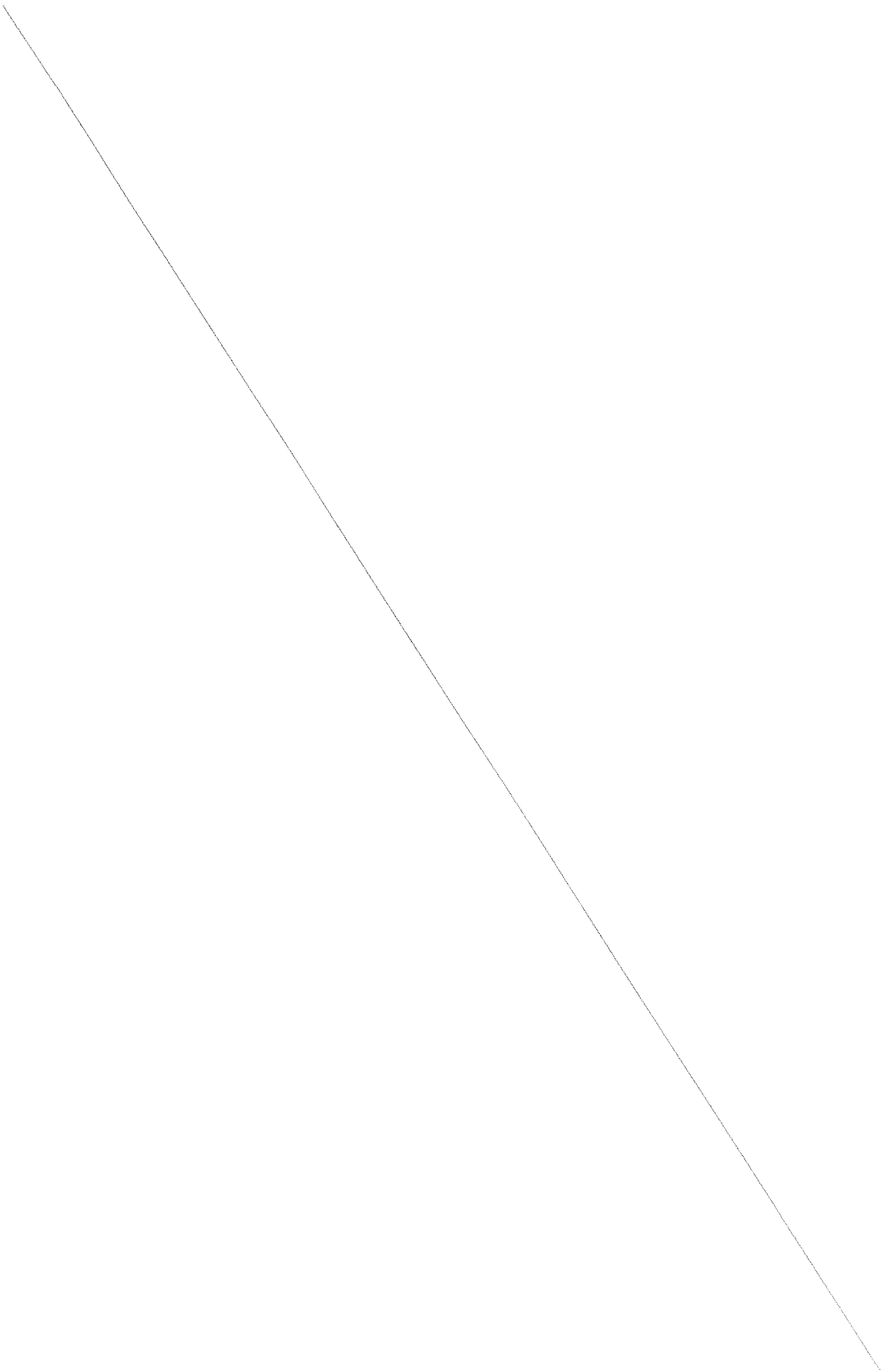
Par renvoi aux dispositions relatives aux maires et aux adjoints (article L5211-2) l'élection des membres du Bureau intervient au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Il y a donc lieu, en principe, d'élire successivement chacun des vice-présidents et des membres du Bureau.

1. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Appel à candidature aux poste de vice-présidents du SDEI

Il présente les opérations de vote relatives aux vice-présidents.



Vote pour l'élection du 1^{er} vice-président du SDEI

Le Président demande aux délégués de procéder au vote du 1er vice-président en se présentant devant le bureau de vote avec leur bulletin de vote fermé.

Déclaration des résultats

Après dépouillement des votes à bulletin secret, les résultats sont proclamés comme suit :

- Pour la première Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la Vice-Présidence, est Claude VIDAL.

Vote pour l'élection du 2^{ème} vice-président du SDEI

Après dépouillement des votes à bulletin secret, les résultats sont proclamés comme suit :

- Pour la deuxième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la deuxième Vice-Présidence, est : Philippe GOURLAY.

Vote pour l'élection du 3^{ème} vice-président du SDEI

Après dépouillement des votes à bulletin secret, les résultats sont proclamés comme suit :

- Pour la troisième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la troisième Vice-Présidence, est : Tony IMBERT.

Vote pour l'élection du 4^{ème} vice-président du SDEI

Après dépouillement des votes à bulletin secret, les résultats sont proclamés comme suit :

- Pour la quatrième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la quatrième Vice-Présidence, est : Laurent BRUNEAU.

Vote pour l'élection du 5^{ème} vice-président du SDEI

A l'unanimité des membres présents il a été décidé de procéder au vote à main levée-

- Pour la cinquième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la cinquième Vice-Présidence, est : Yves CRON.

Vote pour l'élection du 6^{ème} vice-président du SDEI

A l'unanimité des membres présents il a été décidé de procéder au vote à main levée-

- Pour la sixième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la sixième Vice-Présidence, est : Alexandra DARINOT.

Vote pour l'élection du 7^{ème} vice-président du SDEI

A l'unanimité des membres présents il a été décidé de procéder au vote à main levée-

- Pour la septième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la septième Vice-Présidence, est : Laurent PICOUT.

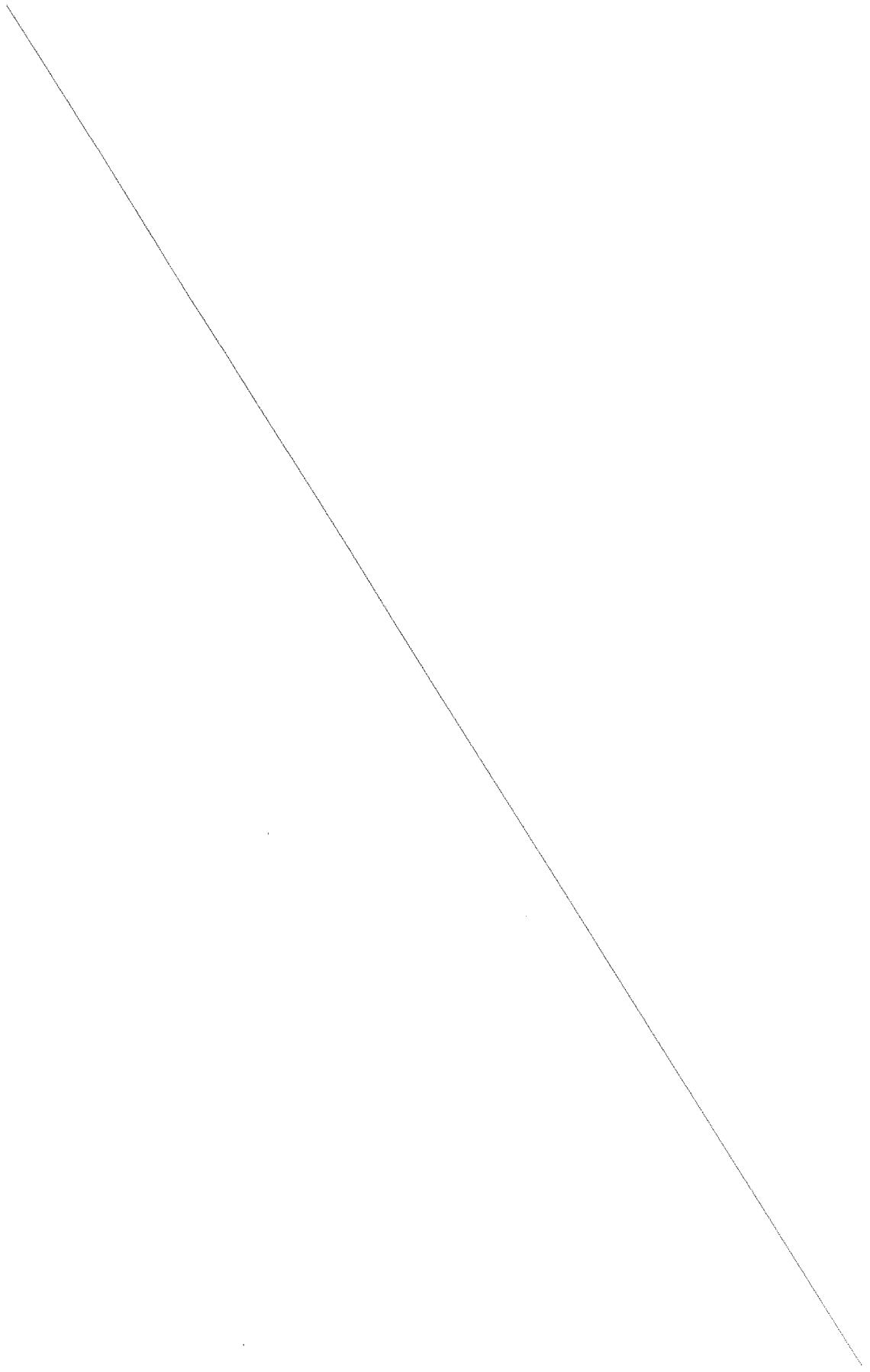
Vote pour l'élection du 8^{ème} vice-président du SDEI

A l'unanimité des membres présents il a été décidé de procéder au vote à main levée-

- Pour la huitième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la huitième Vice-Présidence, est : Franck EMERY.

Vote pour l'élection du 9ème vice-président du SDEI

- A l'unanimité des membres présents il a été décidé de procéder au vote à main levée -
- Pour la neuvième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la neuvième Vice-Présidence, est : Yohan MILLIN.



Vote pour l'élection du 10ème vice-président du SDEI

- Pour la dixième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix parmi les candidats à la dixième Vice-Présidence, est : Michel LION.

2. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Appel à candidatures au poste de membres du bureau SDEI

Le Président demande s'il y a des candidatures aux fonctions de membre de Bureau du SDEI.
Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter devant le Conseil syndical.
Il enregistre les candidatures déposées.
Il présente les opérations de vote relatives aux membres du Bureau.

Vote pour l'élection du bureau

A l'unanimité des membres présents il a été décidé de procéder au vote à main levée -

Déclaration des résultats

Vote pour l'élection des 4 membres du Bureau du SDEI

- Pour les quatre membres du bureau, les candidats ayant remportés le plus de voix parmi les candidats des quatre membres du bureau, sont : Luc HURBAIN, Philippe METIVIER, Stéphane CAILLAUD, Dominique GABILLON.

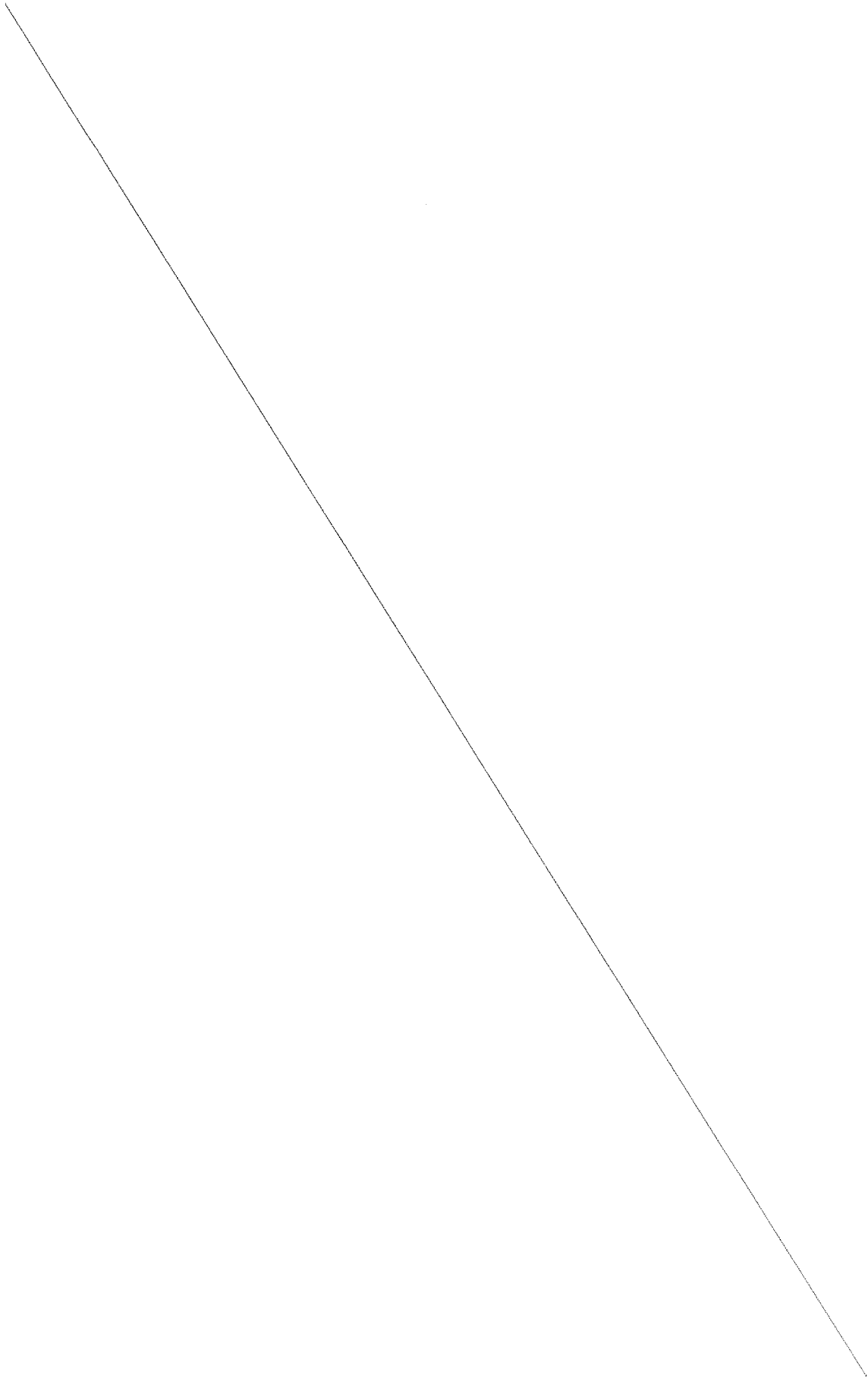
VII. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE

Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.



- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents

VIII. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 MARS 2026

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mars 2026.

N° d'ordre	<u>OBJET DES DELIBERATIONS</u>	
04202601	Approbation de l'élection du Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202602	Approbation de la détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202603	Approbation de l'élection du 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202604	Approbation de l'élection du 2 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202605	Approbation de l'élection du 3 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202606	Approbation de l'élection du 4 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202607	Approbation de l'élection du 5 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202608	Approbation de l'élection du 6 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202609	Approbation de l'élection du 7 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202610	Approbation de l'élection du 8 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202611	Approbation de l'élection du 9 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202612	Approbation de l'élection du 10 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée
04202613	Approbation de l'élection des 4 membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	Approuvée

Châteauroux, le 22 avril 2026

Le Président du SDEI,

Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de séance

Liliane MAUCHIEN

